



Association des Chasseurs Utilisateurs de Fréquences Assignées*

Andrézieux Bouthéon, le 22 juillet 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Objet : 1^{ère} adhésion et renouvellement à l'ACUFA

Rappel :

L'administration française a autorisé courant 2012 la bande de fréquence de 155,600Mhz utilisable en particulier pour les colliers de repérage des chiens de chasse¹.

L'attention est appelée sur le fait que c'est une fréquence qui est autorisée et non un appareil ou une marque et que par conséquent tous les détenteurs d'appareils dotés de cette fréquence sont éligibles à l'ACUFA même si pour l'heure seul le Garmin Astro 320 DC 40 répond à ces critères.

L'emploi de ces appareils est toutefois subordonné à une AUF (Autorisation d'utilisation de fréquence) délivrée par l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Conformément au Code des postes et des communications électroniques (CPCE), cette AUF est soumise à une redevance annuelle dont le montant varie selon l'envergure souhaitée du réseau.²

Il a été décidé de créer en août 2012 une association nationale : l'ACUFA de façon à faciliter l'utilisation de ces appareils ainsi que leur gestion administrative.

L'ACUFA a sollicité le 21 août 2012 une demande d'autorisation d'utilisation de fréquences (AUF) sur un canal simplex de 12,5kHz centré sur la fréquence 155,60 MHz **pour l'ensemble du territoire national**.

L'ARCEP par décision n°2013-0127 du 29 janvier 2013 prise en application de l'article L 36-7-6° du CPCE a accordé cette AUF à l'ACUFA.

Modalités d'attribution de l'AUF aux adhérents de l'ACUFA :

- L'attribution de l'AUF est strictement réservée aux adhérents de l'ACUFA moyennant une redevance annuelle ;
- L'ACUFA, association sans but lucratif, répartit la redevance entre ses adhérents en y incluant les frais de gestion et de fonctionnement, en particulier la mise en ligne d'un site web (décision du CA de l'ACUFA du 12/10/2012).
- **Pour l'année cynégétique 2013/2014 qui commence le 1^{er} juillet 2013 le montant de l'adhésion, quel que soit le nombre de colliers, est fixé à 15 € par utilisateur.**
- Dès le paiement de la cotisation chaque adhérent reçoit une carte de membre qui présume l'AUF à l'occasion d'un contrôle conformément aux termes de l'annexe 1 de la décision 2013-0127. **L'ACUFA a l'obligation de communiquer à l'ARCEP la liste de ses membres utilisateurs de la fréquence assignée.**

¹ exemple Garmin Astro 320 DC40

² Exemples : de l'ordre de 600€ au niveau d'une commune, 3000€ pour un département, 14000€ au niveau national.

POUR L'ANNÉE CYNÉGÉTIQUE 2013/2014

ADHESION A L'ACUFA et RENOUELEMENT directement sur le site :

www.acufa.fr(paiement en ligne)

OU en remplissant le tableau ci-dessous et en l'expédiant avec un chèque de 15 € à l'ordre de ACUFA à :

ACUFA

FEDERATION DES CHASSEURS DE RHONE ALPES

IMPASSE SAINT EXUPERY

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

NOM :	Mr/Mme :
PRENOM :	
ADRESSE N° RUE LIEUDIT	
CODE POSTAL VILLE	
ADRESSE EMAIL	
N° DE SERIE DE L'ASTRO (OBLIGATOIRE)	2DQ0 - - - - -
1ere adhésion : oui-non	renouvellement : oui - non

Rappel important : L'attention est tout spécialement attirée sur les dispositions de l'article L.39-1 (3°) du CPCE selon lesquelles « est puni de six mois d'emprisonnement et de 30000€ d'amende le fait (...) d'utiliser une fréquence (...) sans posséder l'autorisation prévue à l'article L.41-1 ».

COORDONNEES DE L' ACUFA :

Fédération Régionale des Chasseurs de Rhône Alpes

Impasse Saint Exupéry

42160 Andrézieux-Bouthéon

Pour toute question relative à l'AUF il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante :
info@acufa.fr

Contact presse : Alain HURTEVENT

Fédération régionale des chasseurs de Rhône Alpes – Impasse Saint-Exupéry-

42160 ANDREZIEUX BOUTHEON